

NOTE RELATIVE AUX LABORATOIRES DE RECHERCHE

Procédure de suivi de la composante humaine des laboratoires de recherche

L'un des objectifs de créer un laboratoire de recherche est de réaliser des études et des travaux de recherche intimement liés à un domaine de recherche bien défini. Le laboratoire de recherche est donc une entité de recherche où des activités scientifiques, clairement identifiées et traduites sous formes de programmation de tâches, sont accomplies par les compétences scientifiques requises. Sa pérennité est par conséquent dépendante de l'importance du programme scientifique et/ou technologique devant être réalisé. Il n'est pas forcément constant par rapport à l'objectif et au programme, il est plutôt lié à la concrétisation et à l'accomplissement des activités, prévues pour une période définie, approuvées par les organes d'évaluation habilités. C'est ainsi que sa gestion, son fonctionnement et sa composition doivent être régulièrement renouvelés.

Dans tous les cas, le laboratoire de recherche cesse son activité si sa situation ne répond plus aux conditions ayant présidé à sa création, notamment en ce qui concerne sa composante humaine qui doit être constituée d'au moins 04 équipes comprenant chacune au minimum 3 chercheurs, dirigée par un chercheur qualifié titulaire d'un rang magistral et ayant le profil requis lui permettant de veiller à la mise en œuvre du programme de recherche de l'équipe.

Le bon fonctionnement des laboratoires de recherche peut être entravé par certaines difficultés parmi lesquelles on peut citer l'instabilité des effectifs des équipes. Ce qui conduit les responsables des équipes et des laboratoires à adopter des attitudes qui ne se sont pas toujours conformes aux textes réglementaires.

Afin d'éviter toute situation hors norme, il est indispensable d'instruire l'ensemble de la communauté scientifique au travers des orientations du Comité Sectoriel Permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sur les mesures à adopter en faveur d'une gestion juste et équitable

des laboratoires de recherche en matière de fonctionnement. Ces mesures sont répertoriées comme suit :

1. Chaque laboratoire de recherche ne doit en aucun cas remplacer une équipe de recherche par une autre sans l'approbation du Comité Sectoriel Permanent après avis de l'organe scientifique habilité de son établissement de rattachement.
2. Le conseil de laboratoire peut intégrer en son sein d'autres équipes après avis de l'organe scientifique de son établissement de rattachement et l'approbation du Comité Sectoriel Permanent.
3. Le conseil de laboratoire peut intégrer dans ses équipes de nouveaux membres après l'approbation de l'organe scientifique habilité de son établissement de rattachement.

L'intégration de nouveaux doctorants se fait de manière systématique conformément à la législation en vigueur.

4. Le conseil de laboratoire peut approuver la domiciliation des projets de recherche qui ne figuraient pas dans son propre programme initial (projets de coopération, projets PNR, etc.) à condition d'intégrer le chef de projet dans son conseil durant la période d'exécution dudit projet sans qu'il bénéficie du droit de vote concernant les questions réglementaires.
5. La période d'intégration de nouveaux membres dans les équipes est définie au début de chaque année universitaire, et elle ne peut être adoptée par la tutelle qu'après le 20 décembre de chaque année.
6. Le Comité Sectoriel Permanent est l'organe habilité pour prononcer la dissolution du laboratoire de recherche et de l'affectation des équipes qui ont été évaluées positivement. Il revient aux organes scientifiques des établissements de rattachement de proposer toute mesure qui aiderait le Comité Sectoriel Permanent à prendre les décisions appropriées.
7. Les experts du Comité Sectoriel Permanent peuvent être chargés d'accompagner les laboratoires de recherche scientifique chaque fois que nécessaire après des opérations d'évaluation périodiques. Le Comité peut déclencher la procédure d'audit si besoin est.